



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**AGRÉMENT PROVISOIRE POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES A USAGE NON PROFESSIONNEL**

Références réglementaires : articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'organisme : PEPINIERES ET JARDINERIE DERLY

n° SIREN : 502 108 384

domicilié LES THILLIERS EN VEXIN

27 420 AUTHEVERNES

est agréée provisoirement sous le numéro : **HN00527**

pour effectuer son activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel.

Conformément à l'article L254-2-II du code rural de la pêche maritime (cf. verso de ce document), l'agrément est délivré pour une durée de six mois non renouvelable. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

PEPINIERES ET JARDINERIE DERLY	LES THILLIERS EN VEXIN	27 420 AUTHEVERNES
--------------------------------	------------------------	--------------------

Fait à Rouen, le 22 avril 2022

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
L'adjointe au Chef de Service Régional de L'Alimentation

Extrait de l'article L. 254-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

I.-L'agrément est délivré par l'autorité administrative à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui justifie :

1° De la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;

2° De la certification par un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, qu'elle exerce son activité dans des conditions garantissant la protection de la santé publique et de l'environnement ainsi que la bonne information de l'utilisateur et qu'elle respecte les dispositions des articles L. 254-1-1 à L. 254-1-3 ;

3° De la conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.

[...]

II.-Les personnes qui débutent leur activité sollicitent un agrément provisoire pour son exercice. Cet agrément provisoire est délivré par l'autorité administrative, pour une durée de six mois non renouvelable, si le demandeur justifie du respect des conditions prévues aux 1° et 3° du I et de l'obtention de l'avis favorable d'un organisme tiers tel que mentionné au 2° du I.

Règlement Général de Protection des Données

Conformément au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à son article 13, je vous informe que des informations relatives à votre organisme ainsi que certaines données personnelles sont enregistrées dans nos fichiers informatiques.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre DRAAF pour permettre la délivrance de votre agrément. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi la DRAAF (article 6.1.e du RGPD). Elles seront conservées aussi longtemps que durera le maintien de votre agrément et ne seront utilisées que par les agents autorisés du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Vous pouvez accéder aux informations enregistrées, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer une demande à sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr.

Vous pouvez aussi contacter notre délégué à la protection des données à dpo@agriculture.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

De plus sachez que votre entreprise figure sur la liste des organismes agréés disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>